

Le Val de Loire

Patrimoine Mondial de l'**UNESCO**



> Label Val de Loire patrimoine mondial

Guide pratique d'utilisation du Label

> POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

La Mission Val de Loire

81 rue Colbert • BP 4322 • 37043 Tours Cedex 1
Tél. 02 47 66 94 49 • Fax 02 47 66 02 18
Mail : smi@mission-valde Loire.fr

> VOTRE CONTACT AU SEIN DE LA MISSION VAL DE LOIRE :

Nathalie Beynac

chargée de mission communication

Tél. 02 47 66 92 93

Mail : beynac@mission-valde Loire.fr



Edition mai 2003. Photographies © EFIL



Préambule
 > La valeur d'une image de qualité p 3

Le cadre juridique
 > Les conditions d'un régime d'autorisation p 4 - 5

Les acteurs de la diffusion du label
 > Le who's Who du label p 6 - 7

Les projets labellissables
 > Qui peut bénéficier du label ? p 8 - 11
 • Critères de labellisation p 8
 • Typologie des projets labellissables p 9
 • Existe-t-il des projets non labellissables ? p 11

Les procédures
 > Comment obtenir le label ? p 12
 > Qui décide de l'octroi du label ? p 13

La mise en œuvre du label
 > Comment appliquer la charte graphique ? p 14 - 17
 > Comment communiquer sur la labellisation ? p 18 - 19

Le dispositif de contrôle et de suivi
 > Comment est assuré le contrôle ? p 20 - 21
 • Sanctions pour utilisation non autorisée
 • Sanctions pour utilisation autorisée non conforme
 • Champ d'application des sanctions
 • Des modalités de suivi

Le territoire du label
 > Le label, image de marque du site inscrit p 22 - 23

UN GUIDE PRATIQUE POUR TOUS

- > Le guide pratique du label est la traduction concrète du cahier des charges pour une gestion raisonnée du label Val de Loire - patrimoine mondial. Ce document administratif a été approuvé par la Conférence territoriale, réunie le 3 avril 2003, sous la présidence de Jean-Pierre Lacroix, préfet de la région Centre, coordonnateur du Plan Loire Grandeur Nature, ainsi que le prévoyait la Charte Val de Loire - patrimoine mondial, adoptée et signée par toutes les collectivités du site inscrit.
- > Afin de rendre son contenu facilement utilisable par le plus grand nombre d'acteurs, la formule question - réponse a été appliquée à ce guide pratique.
- > Il a pour ambition de permettre à chaque acteur, désireux d'utiliser le label, de connaître les conditions, procédures et modalités de mise en œuvre de la labellisation.
- > La Mission Val de Loire est à la disposition de tous pour répondre à toutes les questions complémentaires qui pourraient se poser.

> La valeur d'une image de qualité

Le 30 novembre 2000, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO¹ a décidé d'inscrire le Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels vivants, c'est-à-dire : *“Des œuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui conservent un rôle social actif dans une société contemporaine. Etroitement associés au mode de vie traditionnel, ils sont évolutifs et montrent des preuves manifestes de cette évolution au cours du temps”*. (Extrait de la Convention du patrimoine mondial - article 1).

Le Val de Loire est le site le plus vaste jamais inscrit en France par l'UNESCO : 280 km de long, 800 km², depuis Sully-sur-Loire en région Centre jusqu'à Chalonnes-sur-Loire en région Pays de la Loire. Il concerne 2 régions, 4 départements, 6 agglomérations, 11 pays, 1 parc naturel régional, 160 communes et accueille une population d'1,2 million d'habitants.

Le Val de Loire est inscrit sur la base des critères du Patrimoine mondial de l'UNESCO suivants :

- > **Représentation d'un chef-d'œuvre** du génie créateur humain.
- > **Témoignage d'un échange d'influences** considérables sur l'architecture, les arts monumentaux, la planification des villes ou la création de paysages.
- > **Témoignage éminent d'un ensemble architectural ou paysager** illustrant une période significative de l'histoire.

“Paysage culturel exceptionnel, il témoigne d'un développement harmonieux entre l'homme et son environnement sur deux mille ans d'histoire ; il illustre parfaitement l'influence des idéaux de la Renaissance et du Siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale ; remarquable pour son patrimoine monumental de renommée internationale et pour la qualité de ses sites urbains, il est considéré comme une expression du génie créateur humain”. (Extrait du dossier d'inscription).

Une responsabilité partagée

La reconnaissance de la communauté internationale est la preuve que le paysage culturel ligérien témoigne, de manière authentique et intègre, d'une valeur universelle exceptionnelle.

L'inscription, qui a donné naissance au label “Val de Loire - patrimoine mondial”, peut être un levier de développement et de dynamisation de l'image du Val de Loire. Elle implique aussi des contraintes. La première d'entre elles concerne l'utilisation du label.

Associé à une exigence de qualité, un label constitue l'image de marque du territoire auquel il s'applique. Il engage une réputation, gage aux yeux du public d'une promesse de qualité, liée notamment au prestige attribué à l'UNESCO. Le label “Val de Loire - patrimoine mondial” est appelé à jouer un rôle central pour la valorisation du patrimoine ligérien dans toutes ses composantes.

Il est en conséquence indispensable de fixer les règles de son emploi. Elles garantiront, tant à ceux qui en autorisent l'utilisation qu'à ceux qui en bénéficient, le maintien d'une image de qualité. C'est tout l'objet du guide pratique d'utilisation du label que vous avez entre les mains.

Alain Rafesthain

Président de la Mission Val de Loire
 Président de la Région Centre

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

> Les conditions d'un régime d'autorisation

Le cadre juridique du label "Val de Loire - patrimoine mondial" comporte trois éléments :

1 La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Comité du patrimoine mondial est responsable de la détermination de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial.

La Convention du patrimoine mondial pose le principe de la responsabilité des Etats, seuls garants de la gestion et de la valorisation des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Ce principe de responsabilité s'entend également pour les emblèmes de l'UNESCO et du patrimoine mondial.

Une annexe de la Convention du patrimoine mondial détermine les orientations pour l'utilisation de ces emblèmes par les pays signataires dans le cadre de la valorisation de sites de leur territoire inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité.

"Il est demandé aux autorités responsables d'utiliser dorénavant les principes suivants dans leur prise de décision concernant l'utilisation de l'emblème : (...)

> Une décision d'approuver l'utilisation de l'emblème doit être fortement liée à la qualité et à la teneur du produit avec lequel il doit être associé et non au volume des produits devant être commercialisés ou au bénéfice financier attendu. Les principaux critères d'approbation doivent être la valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique du produit en rapport avec les principes et valeurs du patrimoine mondial. (...)

> Toute décision autorisant l'utilisation de l'emblème doit être sans ambiguïté aucune et en respectant les objectifs et valeurs explicites de la Convention du Patrimoine mondial (...)

> L'utilisation de l'emblème (...) ne devrait être normalement autorisée que dans les cas où l'utilisation proposée a un rapport direct avec les sites du patrimoine mondial".

(Extrait de la Convention du Patrimoine Mondial).

2 La délégation de la gestion du label à la Mission Val de Loire par l'Etat

L'application du principe de la responsabilité des Etats vis-à-vis de l'UNESCO se réalise dans le cadre des principes juridiques de la délégation.

En effet, pour le Val de Loire, l'Etat français a délégué au syndicat mixte interrégional Mission Val de Loire la gestion du label. Cette délégation est formalisée par une convention signée le 19 septembre 2002 par Jean-Pierre Lacroix, Préfet de la région Centre, coordonnateur du Plan Loire Grandeur Nature, et Alain Rafesthain, président de la Mission Val de Loire.

"L'Etat français a déposé un label "Val de Loire - Patrimoine mondial" comportant les logos de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial. Dans ce cadre, l'Etat décide de déléguer à la Mission Val de Loire la gestion du label UNESCO. Cette délégation concerne l'utilisation de l'emblème UNESCO et de la marque "Val de Loire - Patrimoine mondial". Elle implique un travail d'information et de conseil auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés désireux soit d'utiliser explicitement le label, soit de faire référence à l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial. La Mission Val de Loire constitue pour l'Etat une structure d'expertise et un centre de ressources pour la valorisation du patrimoine et la mise en réseau des initiatives et des acteurs." (Extrait de la convention Etat/Mission Val de Loire).



3 Le droit de la propriété industrielle et intellectuelle

Le label "Val de Loire - patrimoine mondial", qui comprend la marque et les deux emblèmes de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, est déposé en semi figuratif à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sous le numéro national :

02 3 169 127 (dépôt du 30 mai 2002 à l'INPI - Paris)



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



Le droit de la propriété intellectuelle est régi par le **Code de la propriété intellectuelle** promulgué le 1^{er} juillet 1992. Il a pour objet de protéger, et par là même, de valoriser les inventions, les dessins, les modèles et les marques. Les sanctions qu'il prévoit sont de nature à renforcer son efficacité.

La propriété industrielle, quant à elle, concerne les créations techniques et ornementales (brevets, dessins et modèles) et les signes distinctifs (marques, dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes, appellations d'origine et indications de provenance protégées). Chaque droit de propriété industrielle constitue à lui seul une forme de monopole. Il comporte pour son détenteur le droit de s'opposer à toute exploitation de l'objet protégé sans autorisation, et en conséquence, le droit de fixer les conditions, notamment financières, auxquelles l'autorisation pourrait être subordonnée.

UN RÉGIME D'AUTORISATION A PRIORI

- > En application de ce cadre juridique, la Mission Val de Loire est chargée, pour l'Etat, de délivrer les autorisations d'utilisation simple du label et de la marque par les tiers. Ce régime d'autorisation a priori s'accompagne d'un dispositif de suivi et de contrôle. (Voir pages 20-21)
- > Dans certains cas, la possibilité d'établir un contrat de licence, notamment pour une utilisation du label à des fins commerciales, sera à envisager, après avis du comité d'éthique.

> Le who's Who du label

Chaque acteur du Val de Loire a un rôle à jouer dans la diffusion du label et de l'image de marque du site inscrit. Il s'agit d'assurer la reconnaissance de la qualité des actions labellisées en cohérence avec l'inscription. Il s'agit aussi d'assurer un réel dynamisme du label grâce à la mobilisation des acteurs du Val de Loire autour de nombreux projets de qualité.

Comment s'y retrouver ?

La Mission Val de Loire

- > **Utilisation du label comme logo d'identification** sur ses supports de communication propres
- > **Gestion du régime d'autorisation et du dispositif de suivi et de contrôle** pour les utilisations par les tiers

Les collectivités territoriales du site inscrit

- > **Quelles collectivités ?**
 - villes,
 - communautés d'agglomération,
 - communautés de communes,
 - départements,
 - régions

Situées dans le site inscrit
- > **Possibilité d'utilisation du label avec la mention** "commune du site inscrit", "communauté d'agglomération du site inscrit", "communauté de communes du site inscrit", "département du site inscrit", "région du site inscrit"
- > **Sur quels supports ?** De manière permanente sur les supports de communication d'identité = papier en tête ; journaux de collectivités ; sites Internet
- > **NB : Les autres projets de communication des collectivités locales sont soumis au régime d'autorisation.**

Les sites ambassadeurs du Val de Loire

- > **Qui sont les sites ambassadeurs ?**
 - Sites touristiques majeurs du périmètre ayant une notoriété reconnue dans les domaines éducatif, scientifique, culturel ou artistique et un rayonnement prestigieux auprès du grand public à l'échelle nationale et internationale
 - Ayant un rapport direct avec le site inscrit
 - Désignés après avis du comité d'éthique
- > **Utilisation du label accompagné de la mention** "ambassadeur du site inscrit" dans le cadre de conventions spécifiques signées entre chaque site et la Mission Val de Loire.
- > **NB : Le nombre des sites ambassadeurs est limité à 10.**

Les acteurs relais du Val de Loire

- > **Qui sont les acteurs relais ?**
 - Acteurs du Val de Loire menant :
 - des actions spécifiques de valorisation dans les domaines éducatif, scientifique, culturel ou artistique
 - et des actions exemplaires et générales de sensibilisation auprès de la population et des autres acteurs du site inscrit
 - Ayant un rapport direct avec le site inscrit
- > **Utilisation du label accompagné de la mention** "acteurs relais du site inscrit" dans le cadre de conventions spécifiques signées entre chaque acteur et la Mission Val de Loire.



Les acteurs porteurs de projets

- > **Qui sont les acteurs porteurs de projets ?**
 - Tous les acteurs développant des projets permettant la valorisation et la promotion du Val de Loire dans le respect des critères de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
 - Acteurs publics ou privés :
 - Collectivités
 - Établissements organismes, sociétés publiques ou privées
 - Associations
 - Groupements professionnels
 - Ayant un rapport direct avec le site inscrit
- > **Utilisation du label après demande d'autorisation** pour le projet concerné sur supports et éléments liés au projet.
- > **NB : Dans ces cas, la labellisation s'applique au projet et non à la structure qui le porte ; elle prend fin avec le projet.**

LE CAS DES CONTRATS DE LICENCE

- > L'utilisation du label par des acteurs ou structures privés, pour des projets conformes aux critères retenus, est réservée dans un premier temps à des projets ayant une dimension d'action collective portés par des groupements professionnels qui ont déjà engagé une démarche qualité, validée par un organisme de certification.
- > La possibilité pour des acteurs privés de solliciter l'autorisation d'utiliser le label pour des actions commerciales basées sur des produits ayant une valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique, sera ouverte ultérieurement. Elle supposera alors la passation de contrats de licence.

> Qui peut bénéficier du label ?

L'exigence de qualité attachée au label Val de Loire - patrimoine mondial impose qu'il s'applique à des actions et projets correspondant à des critères préalablement définis en cohérence avec les valeurs de l'UNESCO et les éléments de l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité.

Les critères de la labellisation

Pour obtenir le label, un projet doit en particulier :

> Adhérer aux valeurs portées par la Convention du patrimoine mondial

“Le patrimoine culturel et naturel fait partie des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation, mais de l'humanité tout entière. La perte par suite de dégradation ou de disparition de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constitue un appauvrissement de tous les peuples du monde. On peut reconnaître en raison de leurs remarquables qualités une valeur universelle exceptionnelle à certains des éléments de ce patrimoine qui, à ce titre, méritent d'être tout spécialement protégés contre les dangers croissants qui les menacent.”

(Extrait de la Convention du patrimoine mondial de 1972)

> Etre en adéquation avec les activités de l'UNESCO :

- action éducative
- action scientifique
- action culturelle
- action artistique

> Comment cela se traduit-il concrètement ?

Un projet labellisable est un projet qui :

- présente un rapport direct avec le Val de Loire - patrimoine mondial
- s'inscrit dans la volonté de préserver l'**authenticité** et l'**intégrité** du site inscrit et de ses éléments constitutifs
- justifie d'un **niveau de qualité** en rapport avec le prestige et le rayonnement associés à l'UNESCO :
 - qualité de l'accueil du public,
 - qualification du personnel lié au projet,
 - pérennisation du projet,
 - respect de la réglementation applicable au projet
 - ...
- présente une réelle valeur éducative, scientifique, culturelle et/ou artistique
- assure une promotion et une valorisation du paysage culturel correspondant au site inscrit et de ses éléments constitutifs
- peut concerner un large public
- est respectueux des lieux et des espaces concernés.



Une typologie des projets labellisés

> Des manifestations culturelles, telles que :

- des manifestations et animations populaires en bord de Loire ayant une dimension culturelle
- des expositions organisées dans le périmètre en lien avec les richesses artistiques ligériennes (artistes du Val de Loire ou œuvres inspirées par lui)
- des festivals de renommée régionale, nationale ou internationale
- des animations destinées à faire découvrir le patrimoine architectural et/ou culturel du Val de Loire
- des spectacles valorisant des éléments remarquables du patrimoine ligérien ou le Val de Loire en général
- ...

> Des opérations de sensibilisation ou de développement de la connaissance, telles que :

- des actions d'éducation liées au patrimoine mondial en Val de Loire (classes UNESCO, classes patrimoine, chantiers de découvertes...)
- des actions de sensibilisation et de découverte de l'écosystème ligérien (découverte de la faune et de la flore, ateliers environnementaux...)
- des colloques ayant un thème lié au Val de Loire - patrimoine mondial
- ...



- > **Des opérations de valorisation du patrimoine ligérien**, telles que :
 - des opérations d'aménagement et d'urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable
 - des opérations de réhabilitation du patrimoine bâti
 - des opérations destinées à faire connaître différents produits du terroir du Val de Loire
 - des opérations visant la découverte de savoir-faire, métiers et traditions locaux
 - des opérations de sauvegarde et de préservation du patrimoine naturel
 - ...
- > **Des actions de valorisation touristique**, telles que :
 - des actions liées à la qualification de l'offre touristique
 - des actions collectives de promotion de l'offre touristique en Val de Loire
 - des actions de promotion générique des territoires liés au périmètre inscrit (salons de tourisme, supports papier et multimédia, accueils et relations presse, campagnes "publicitaires"...)
 - ...

- > **Des actions d'information liées au périmètre inscrit**, telles que :
 - l'édition de supports périodiques ou ponctuels d'information liés à la valorisation et à la diffusion de la connaissance sur le périmètre inscrit
 - l'édition d'ouvrages de qualité valorisant le périmètre inscrit, ou un ou plusieurs des éléments constitutifs du paysage culturel
 - l'édition de supports périodiques ou ponctuels de promotion du Val de Loire (dans les domaines touristiques, économiques, culturels, artistiques ...)
 - ...

EXISTE-T-IL DES PROJETS NON LABELLISABLES ?

- > **Oui.**
- > **Pourquoi ?**
- > **En raison de leur nature ou de l'activité des acteurs qui les portent, incompatible avec les critères de l'inscription, certains projets bien que localisés dans le Val de Loire ne peuvent pas être labellisés.**
- > **Lesquels ?**
 - les projets liés à des activités polluantes définies au regard des règlements en vigueur
 - les manifestations liées à des sports mécaniques
 - les structures à caractère politique, religieux ou philosophique
 - les projets de diffusion de produits ayant un but exclusivement commercial.



> Comment obtenir le label ?

Pour obtenir l'autorisation d'utiliser le label, encore faut-il le demander par écrit. Un courrier adressé à la Mission Val de Loire déclenche la procédure. Découverte. Pas à pas.

La présentation du projet par l'organisateur

> Quelle forme doit prendre la demande écrite de labellisation ?

- Un courrier
- Un fax
- Un e-mail

Adressé à :

la Mission Val de Loire • 81 rue Colbert BP 4322 • 37043 Tours cedex 1
Tél : 02 47 66 94 49 • Fax : 02 47 66 02 18 • Mail : smi@mission-valdeloire.fr

Elle peut être accompagnée de toutes les pièces utiles à la présentation du projet (dossier de présentation, bilan d'une édition antérieure, dossier de presse...)

> Quelles sont les informations à fournir sur le projet ?

- Le nom du projet
- L'organisateur du projet : nom, adresse, statut, implantation territoriale...
- La description du projet : thématique, contenu, lien avec l'inscription au patrimoine mondial, public visé ...
- L'organisation du projet : durée, récurrence, situation géographique, déroulement prévu, qualification du personnel nécessaire, respect de la réglementation applicable au projet, dispositif d'accueil du public ...
- Le budget prévisionnel du projet : équilibre, coût, prix pour le public...
- Les actions de communication prévues pour la promotion du projet.

> NB : Ces informations générales à fournir sont à adapter à la nature du projet.



> Qui décide de l'octroi du label ?

Dans le cadre de la délégation reçue de l'Etat, la Mission Val de Loire décide de l'octroi du label après instruction de la demande d'autorisation et avis éventuel du comité d'éthique.

L'examen du projet par la Mission Val de Loire

> Sur quelle base est examinée la demande de labellisation ?

- Celle des critères établis pour les projets labellisables en fonction de la typologie retenue :
 - manifestations culturelles
 - opérations de sensibilisation ou de développement de la connaissance
 - opérations de valorisation du patrimoine ligérien
 - opérations de valorisation touristique
 - actions d'information liées au périmètre inscrit
- Des informations complémentaires peuvent être demandées par la Mission au porteur du projet
- Un expert professionnel de la gestion des marques assiste la Mission Val de Loire dans l'examen des demandes de labellisation.

> Quel est le délai maximum de réponse à une demande de labellisation ?

- Deux mois à compter de la réception du courrier de demande
- Ce délai peut être prolongé en cas de consultation du comité d'éthique

> Quelle forme prend la réponse de la Mission Val de Loire ?

- Un courrier signé du Directeur de la Mission Val de Loire par délégation du Président de la Mission

L'intervention du comité d'éthique

> A quoi sert le comité d'éthique ?

- Il est consulté par la Mission Val de Loire sur les demandes de labellisation nécessitant un examen approfondi, voire un débat
- Il formule un avis sur la demande de labellisation considérée
- Il est informé régulièrement de l'ensemble des demandes de labellisation traitées par la Mission Val de Loire

> Comment est composé le comité d'éthique ?

- De huit personnalités indépendantes, ligériennes ou non,
- Représentant les domaines d'action dans lesquels les labellisations sont susceptibles d'intervenir : culture, architecture, éducation, environnement, économie, tourisme, communication
- Désignées, pour trois ans renouvelables, par les Régions Centre et Pays de la Loire, l'UNESCO, l'Etat

Votre projet a obtenu la labellisation. Cette autorisation d'utiliser le label Val de Loire - patrimoine mondial vaut pour la durée de votre projet. Elle implique le respect des règles prévues pour sa mise en œuvre.

Mode d'emploi et cas pratiques.

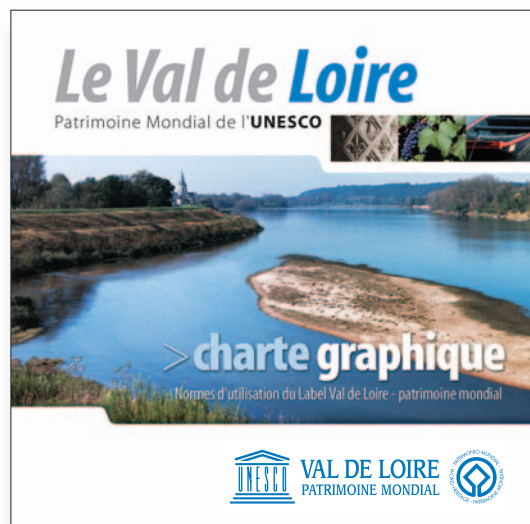
> Comment appliquer la charte graphique ?

La Mission Val de Loire met à la disposition du porteur de projet labellisé la charte graphique établie pour le label dans le format adapté à la nature du projet.

A quoi sert la charte graphique ?

- > A faire vivre le label à travers le logo qui le matérialise visuellement
- > A préciser pour les utilisateurs du label les normes techniques précises de son emploi.

Son respect par l'ensemble des acteurs de la diffusion du label permet d'assurer fidèlement la présence visuelle de l'identité du Val de Loire - patrimoine mondial, quels que soient les supports auxquels le label peut s'appliquer. Sa mise en œuvre conforme renforce la visibilité du Val de Loire en offrant une image forte et cohérente.



Comment fonctionne la charte graphique ?

• Les couleurs

> Logotype **quadrichromie**



> Logotype **monochrome**



> Logotype **noir & blanc**



> Logotype **en réserve**



Note : Cette version du logotype est soumise à des règles d'utilisation particulières, décrites pages suivantes.

• Taille minimale d'utilisation du logo

Pour des raisons de lisibilité, la taille minimale de reproduction du logotype est fixée à 35 mm.



Pour l'utilisation à une taille inférieure à 35 mm, et à chaque fois que la qualité d'impression n'est pas optimale, le logotype est utilisé exclusivement dans sa version noir & blanc. Dans ce cas, la taille minimale de reproduction du logotype est portée à 25 mm.



• Règles d'utilisation

> Règle d'utilisation générale

Sur fond de couleur, le logotype est systématiquement disposé sur un aplat blanc rectangulaire dont les proportions sont invariables. Sur fond blanc, le rectangle n'est pas matérialisé, mais un espace blanc minimum est respecté tout autour du logo.

C'est cette version quadrichromie du logo sur fond blanc qui doit être prioritairement utilisée.



> Cas particuliers

Disposé sur un aplat de couleur, le logotype peut être utilisé sans cartouche blanc, en respectant les règles d'utilisation suivantes :

Sur un **aplat foncé** correspondant à plus de 40% de noir, le logotype apparaît en réserve.



Sur un **aplat clair** correspondant à moins de 40% de noir, le logotype est imprimé en noir, en surimpression.



L'utilisation du logotype sans cartouche blanc est **interdite** sur un fond de type photographique.



• Utilisations interdites

Toute modification du logotype original est interdite.

Cette liste de contre-exemples n'est pas exhaustive et n'est fournie que pour mieux illustrer les normes définies aux pages précédentes.



Ne pas supprimer le cartouche blanc sur un fond de type photographique.



Ne pas modifier les couleurs du logo-type.



Ne pas modifier la forme du cartouche blanc.



Ne pas modifier les proportions des éléments du logotype.



Ne pas dissocier les éléments du logotype.

> Comment communiquer sur la labellisation ?

Les actions de communication liées au projet labellisé doivent intégrer le label systématiquement et de manière adaptée à la nature du projet et aux actions de communication envisagées.

Label et actions de communication

- > **La présence du label est assurée** sur l'ensemble des supports de communication et d'information (supports écrits, Internet, audiovisuels...) mis en œuvre pour la promotion du projet
- > **Les maquettes sont soumises pour avis** à la Mission Val de Loire avant mise en œuvre technique
- > **La Mission Val de Loire est associée aux actions de promotion** organisées pour la médiatisation du projet (dossiers de presse, conférences de presse...)
- > **La fourniture à la Mission Val de Loire d'exemplaires des supports édités est assurée par le porteur de projet**
- > **La reprise par la Mission Val de Loire de l'information concernant le projet labellisé** à travers ses propres supports et actions de communication (Internet, relations presse, partenariats ...) **est assurée**

Applications concrètes

Quelques exemples pour vous guider dans la mise en œuvre de la labellisation pour vos projets. Ils constituent des illustrations possibles de la mise en œuvre du label. Celle-ci s'adaptant à chaque projet labellisé dans une démarche partenariale.

- > **Une manifestation culturelle organisée par une association a obtenu la labellisation.** Qu'est-ce que cela implique ?
 - La présentation à la Mission Val de Loire du plan de communication précis prévu
 - La validation par la Mission Val de Loire de la proposition d'utilisation du label sur les différents supports (écrits, numériques, audiovisuels...)
 - La participation d'un représentant de la Mission Val de Loire aux conférences de presse organisées pour la médiatisation de la manifestation
 - La participation éventuelle d'un représentant de la Mission Val de Loire lors des moments officiels ou significatifs du programme de la manifestation
 - Une promotion de la manifestation dans les actions de communication de la Mission Val de Loire
 - L'envoi à la Mission Val de Loire d'exemplaires des supports d'information édités



- > **Un projet d'aménagement conduit par une collectivité territoriale du périmètre a obtenu la labellisation.** Qu'est-ce que cela implique ?
 - La participation et l'information régulière de la Mission Val de Loire sur l'avancement du projet
 - La présentation à la Mission Val de Loire des actions de communication prévues
 - La présentation à la Mission Val de Loire pour validation sur maquette de la proposition d'utilisation du label sur les supports programmés
 - L'intégration éventuelle d'éléments textuels explicatifs sur la labellisation
 - Une représentation de la Mission Val de Loire aux actions de relations presse organisées pour la médiatisation du projet
 - Une promotion de l'action dans les actions de communication de la Mission Val de Loire
 - L'envoi à la Mission Val de Loire d'exemplaires des supports d'information édités
- > **Une action d'information (guide touristique) liée au périmètre inscrit conduite par un organisme professionnel du Val de Loire a obtenu la labellisation.** Qu'est-ce que cela implique ?
 - La présentation à la Mission Val de Loire pour validation sur maquette de la proposition d'utilisation du label dans le support concerné
 - L'intégration éventuelle d'éléments textuels et/ou iconographiques explicatifs sur le site inscrit
 - La participation de la Mission Val de Loire à l'action éventuelle de lancement public du support
 - L'envoi à la Mission Val de Loire d'exemplaires du support concerné

LE FONDS VAL DE LOIRE - PATRIMOINE MONDIAL

- > Dans la perspective de l'ouverture ultérieure du label à des utilisations par des acteurs privés pour des projets ayant une dimension commerciale (voir page 7), il est envisagé de créer un Fonds Val de Loire - patrimoine mondial afin de recevoir les contributions prévues dans ce cadre.
- > Il permettrait de financer des actions de valorisation du patrimoine ligérien soutenues par la Mission Val de Loire. Il permettrait également d'assurer une contribution au Fonds du Patrimoine mondial, administré par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- > Le montant de la contribution s'appuierait sur les différents critères adaptés à la nature du projet : nombre d'entrées payantes, budget traiteur, nombre de prestations facturées, chiffre d'affaires des objets ou produits vendus. (Critères de la SACEM)



> Comment est assuré le contrôle ?

Le cadre juridique dans lequel est mis en œuvre le label Val de Loire - patrimoine mondial impose un dispositif de contrôle des utilisations réalisées du label. Ce dispositif découle du droit de la propriété industrielle et intellectuelle attaché à la protection de marques déposées. (Voir page 5)

Quelles sont les sanctions pour utilisation non autorisée ?

- > Dans un premier temps, **avertissement** sous la forme d'un courrier d'observation du directeur de la Mission Val de Loire :
 - Rappelant le régime d'autorisation qui s'applique à l'utilisation du label
 - Intimant au contrevenant de l'appliquer
- > Dans le cas d'une **persistance de l'utilisation non autorisée, une action en justice conduite par l'Etat** (dépositaire de la marque) visant à faire appliquer les sanctions prévues par le droit de la propriété industrielle et intellectuelle, à savoir :
 - Sanctions financières
 - Saisie des produits concernés

Quelles sont les sanctions pour utilisation autorisée non conforme ?

- > Dans un premier temps, un **courrier d'observation** du directeur de la Mission Val de Loire
 - Constatant le non respect des éléments contenus dans le régime d'autorisation (exemple : non respect de la charte graphique)
 - Demandant la mise en conformité
- > En cas de **non exécution de la demande de mise en conformité, retrait de l'autorisation d'utilisation du label**, sous forme d'un courrier recommandé signé du directeur de la Mission val de Loire

LE CHAMP D'APPLICATION DES SANCTIONS

- > Il est celui couvert par le dépôt de la marque.
- > Autrement dit, il s'applique :
 - A la mention textuelle "Val de Loire - patrimoine mondial" dans cette formulation précise
 - A la version figurative du label intégrant l'emblème de l'UNESCO, l'emblème du Patrimoine mondial et le texte "Val de Loire - patrimoine mondial".



DES MODALITÉS DE SUIVI

- > L'image de qualité dont la valeur est équivalente au prestige attaché à l'UNESCO implique une responsabilité partagée de tous les acteurs du Val de Loire y compris pour le suivi de la gestion du label.
- > La Mission Val de Loire associera l'ensemble des acteurs et porteurs de projets labellisés au suivi.
- > Elle proposera des indicateurs d'évaluation.

> Le label, image de marque du site inscrit

Le site inscrit est le plus vaste inscrit en France par l'UNESCO. La gestion raisonnée du label correspond à la volonté de l'ensemble des partenaires de faire fructifier la reconnaissance internationale de sa valeur. Cette recherche de valeur ajoutée s'entend dans une logique de rayonnement bénéficiant largement à tous les territoires concernés.



Pont d'Orléans



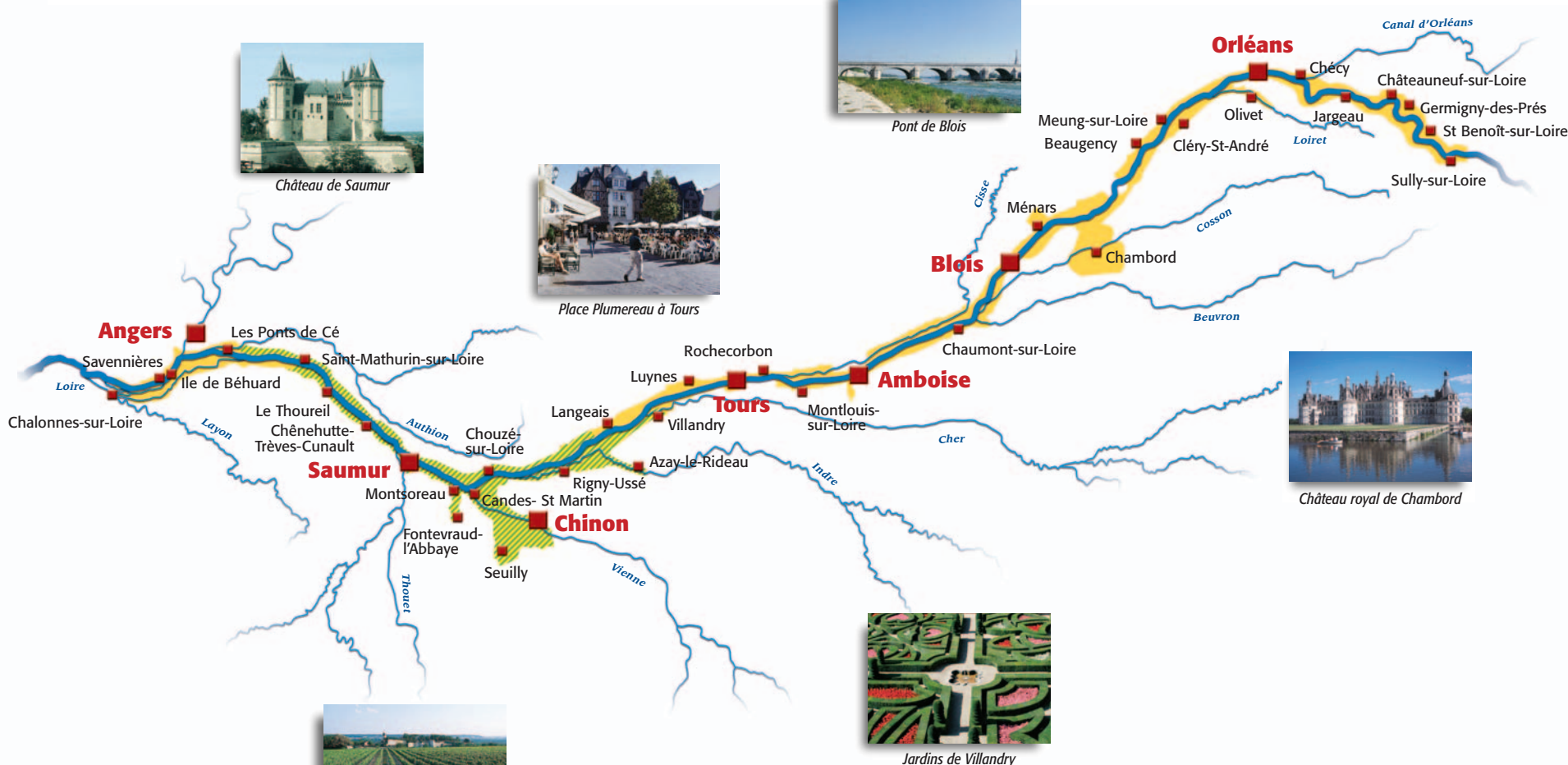
Pont de Blois



Château de Saumur



Place Plumereau à Tours



Château royal de Chambord



Jardins de Villandry



Vignobles de Chinon

- Principaux sites et monuments protégés
- Périmètre inscrit au Patrimoine Mondial
- Périmètre inscrit au Patrimoine Mondial dans sa traversée du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine